

Commandement militaire de province, anachronisme ou nécessité ?



GILBERT SULEAU

Le parcours au sein de la Défense du colonel d'aviation breveté d'état-major Gilbert Suleau, Ir, s'est déroulé essentiellement dans le domaine technico-logistique et les ressources humaines. Il a terminé sa carrière comme commandant militaire de la province du Brabant wallon. Officier de réserve, il est affecté à l'Institut royal supérieur de défense.

Als gewezen provinciecommandant formuleert de auteur enkele bedenkingen. Defensie is geen hulpdienst en wordt amper vermeld in referentieteksten over noodplanning en crisisbeheer. Tussenkomen wanneer civiele middelen ontoereikend zijn maakt deel uit van de opdrachten van Defensie, op voorwaarde echter dat de prioritaire ondersteuning aan operaties het toelaat. De rol van provinciecommandant hierbij is fundamenteel. Ook de “prestaties voor derden” kunnen het imago van Defensie ten goede komen. Provinciecommandanten vertegenwoordigen Defensie bij talrijke protocollaire, sociale, culturele of vaderlandslievende activiteiten. Zij zouden eventueel nog beter ingezet kunnen worden om een bredere kennis van Defensie te bevorderen.

Les commandements militaires de province, leurs missions et tâches, leurs activités, leur potentiel, sont méconnus, même au sein de la Défense. Nous ne les décrirons pas in extenso mais nous vous ferons part de quelques réflexions inspirées par plus de quatre années d'expérience dans ce rôle.

Domaine Opérationnel

144

La défense militaire contre des agresseurs et la protection des intérêts nationaux se traduisent le plus souvent, dans le contexte stratégique actuel, par un engagement expéditionnaire. La Défense accorde donc la priorité au développement, au maintien et au support de capacités d'engagement extérieur.

Néanmoins, une de ses missions stratégiques consiste à contribuer à la sécurité de la société à l'intérieur des frontières nationales sur base de l'exclusivité de l'expertise ou des capacités militaires (déminage, recherche et sauvetage aériens...), ou, en cas de catastrophe ou de crise, lorsque les moyens civils sont inadéquats ou insuffisants. Dans ce scénario particulier de « *Homeland operations* », le commandant de province joue le rôle de conseiller du gouverneur et, le cas échéant, il assume le contrôle opérationnel des moyens militaires déployés.

La Défense n'est pas mentionnée dans les textes de référence du gouvernement fédéral qui régissent la planification d'urgence et la gestion de crise. À peine est-elle évoquée dans une circulaire où il est fait état de la possibilité qu'ont les gouverneurs ou les bourgmestres de requérir l'intervention de l'« armée » en support de la « discipline 4 », le support logistique confié à la Protection civile.

S'il est évident que nos unités logistiques, celles du Génie ou plus généralement toutes celles susceptibles de mettre à disposition du personnel non spécialisé, interviendraient probablement en support de la discipline 4, cette approche est très réductrice. Comme illustré lors de crises récentes, la Défense dispose de capacités susceptibles d'appuyer également les autres disciplines : plongeurs ou pompiers en support de la discipline 1 (dévolue aux services d'incendie) ; ambulances, personnel spécialisé (médecins, infirmiers, psychologues...) et infrastructures médicales en support de la discipline 2 ; troupes, éventuellement armées, en support de la discipline 3 (confiée à la police intégrée).

Il revient aux commandants de province d'expliquer aux autorités civiles les modalités d'intervention de la Défense en cas de crise, notamment qu'il n'y a aucune garantie de disponibilité des moyens militaires, affectés en priorité au support des opérations externes, que l'appui militaire est une solution de dernier recours, que les moyens militaires ne peuvent jamais entrer en concurrence avec les capacités civiles et en particulier du privé, que l'intervention de la Défense se fait en principe à titre onéreux... Le message est clair : la Défense n'est pas un service de secours et son intervention potentielle n'exonère en rien

les autorités civiles en charge, à quelque niveau que ce soit, de la planification d'urgence et de la gestion de crise.

Lorsqu'une catastrophe se déclenche, il est trop tard pour improviser la coordination de tous les intervenants. Aussi, et nonobstant les réserves évoquées, les commandements de province sont-ils très impliqués dès la phase de planification des interventions d'urgence. Tous sont représentés au sein du Comité de coordination provincial ainsi que de la Cellule de sécurité provinciale, qui se réunissent périodiquement et constituent les centres nerveux en cas de crise. Beaucoup participent activement aux processus d'élaboration, d'analyse et de validation des plans communaux d'urgence et d'intervention. La plupart jouent un rôle important dans la préparation d'exercices au niveau provincial, voire communal. Certains même interviennent dans la formation d'acteurs civils.

Cette implication en amont des crises permet de bien connaître les moyens dont disposent nos partenaires civils, leurs capacités et limitations. En outre, être situé au niveau provincial permet d'avoir une connaissance adéquate des particularités de tous ordres : risques potentiels de catastrophe dans telle commune, niveau de préparation locale à la gestion de crise, infrastructure, topographie... De plus, les fréquents contacts interpersonnels avec les acteurs civils (politiques, fonctionnaires, pompiers, Croix-Rouge, police fédérale et zonale, Protection civile...) facilitent grandement la coordination lorsqu'une crise survient.



En interne, les commandants de province organisent régulièrement des exercices afin de préparer leurs collaborateurs d'active et de réserve : activation de leur propre cellule de crise, connaissance des chaînes de commandement, des matériels et des procédures afin que chacun ait les réflexes adéquats, la capacité d'analyse et de réaction adaptée à son niveau dans des circonstances le plus souvent inédites et de grande urgence...

Ces préparatifs ont démontré leur efficacité lors de crises récentes qui ont touché le pays : inondations, accidents ferroviaires, pénurie d'eau, incendies, grippe AH1N1, effondrement d'immeubles, ravitaillement d'automobilistes bloqués par les intempéries... La Défense a pu apporter un appui apprécié mais très souvent peu ou pas suffisamment médiatisé. « L'Armée est là », s'était écrié un habitant sinistré de Tubize, victime des inondations, revigoré par l'arrivée de nos troupes. L'enthousiasme des militaires déployés faisait alors plaisir à voir, emplis qu'ils étaient d'un sentiment d'utilité au service de la population avec laquelle des liens indéfectibles ont été renoués. Dans de telles circonstances, la Défense, pilier de l'État fédéral, dont la présence en termes d'effectifs dans certaines provinces est devenue symbolique, marque indéniablement des points. A contrario, le citoyen ne comprendrait pas qu'elle n'intervienne pas...

Domaine Territorial

Nous ne mentionnerons dans le domaine territorial que quelques exemples de « prestations pour tiers », interventions de la Défense, hors concurrence avec le secteur privé, au profit d'entités officielles ou d'associations reconnues.

L'« Opération hiver » consiste à distribuer aux nécessiteux des surplus de matériel et, dans certaines provinces, à héberger des sans-abri dans des infrastructures militaires.

Les commandements de province coordonnent avec les maisons de justice, l'exécution, au sein de certaines unités de la Défense, de peines alternatives à l'emprisonnement.

En Brabant wallon, la Défense assume depuis quelques années l'arbitrage d'un tournoi sportif multidisciplinaire entre établissements de tous réseaux scolaires, organisé de septembre à mai par la députation provinciale. C'est une belle occasion, à moindres frais, de promouvoir aux yeux d'un public adolescent les valeurs qui nous sont chères : rigueur, discipline, respect, esprit de groupe...



REPRÉSENTANT DE LA DÉFENSE

Le commandant de province représente la Défense lors de cérémonies ou autres activités protocolaires ou sociales. Il organise des manifestations culturelles à but caritatif. Il coordonne l'appui aux manifestations patriotiques et participe activement au « devoir de mémoire ».

Nous sommes cependant convaincus que les réseaux qu'il développe pourraient être mieux exploités au profit du recrutement mais surtout de l'information des politiques et des acteurs de la société civile, et de nos populations plurielles. La Défense et ses missions sont en effet méconnues et cela risque de s'accroître dans le contexte de la décentralisation du fédéral vers les régions et communautés.

□

Mots clés : Commandant de Province, Aide à la Nation, *Homeland operations*